

# Capitale européenne de la culture: initiative communautaire, période 2005 à 2019

1997/0290(COD) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Philippe MONFILS (ELDR, B), le Parlement européen a finalement décidé d'approuver la position commune du Conseil. L'idée du tour de rôle par pays de 2005 à 2019 est ainsi acceptée. Toutefois, le Parlement désire participer à la désignation de la capitale européenne retenue pour ces années. Le Parlement a adopté en seconde lecture plusieurs amendements allant dans ce sens et prévoyant en particulier que : - l'ordre chronologique des États membres puisse être modifié de commun accord entre eux; - la Commission réunisse chaque année un jury appelé à établir un rapport sur les candidatures, jury dont 2 membres seraient désignés par le Parlement européen, 2 par le Conseil, 2 par la Commission et 1 par le Comité des Régions; - le Parlement puisse donner son avis sur la ou les candidatures dans un délai de trois mois après la réception de ce rapport. La Commission ferait une proposition formelle sur laquelle le Conseil déciderait. Par ailleurs, le Parlement estime que plusieurs villes d'un même pays pourraient présenter leur candidature sur base d'un programme culturel de dimension européenne, dont il redéfinit les objectifs. La liste des villes désignées jusqu'en 2004, reste, quant à elle, inchangée. Pour l'an prochain, neuf villes sont en lice: Avignon, Bergen, Bologne, Bruxelles, Cracovie, Helsinki, Prague, Reykjavik et Saint-Jacques de Compostelle; pour l'élection de 2001, Rotterdam et Porto; pour 2002, Bruges et Salamanque; pour 2003, Graz et pour 2004, Gênes et Lille.